

A.R. 15.12.2021 M.B. 18.1.2022
En vigueur 1.3.2022

+

A.R. 23.12.2021 M.B. 04.2.2022
En vigueur 1.2.2021

+

Corrigendum

A.R. 15.12.2021 M.B. 4.3.2022
En vigueur 1.3.2022

+

A.R. 14.3.2023 M.B. 24.3.2023
En vigueur 1.1.2022

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

Article 2 - CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

A.R. 15.12.2021 – M.B. 18.01.2022 – C- 2021/43540

Art. 2.

B. Consultations au cabinet

2. Médecins spécialistes

102815	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation	N	8
102830	Consultation pré-anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation accrédité	N Q	8 + 30
	Les consultations pré-anesthésie (102815 et 102830) ne peuvent être portées en compte que si les conditions reprises à l'article 12, § 3, 2° a), sont remplies.		
<u>101636</u>	<u>Evaluation et optimisation anesthésiologiques préalables à une prestation sous anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie réanimation</u>	<u>N</u>	<u>9,9</u>
<u>101651</u>	<u>Evaluation et optimisation anesthésiologiques préalables à une prestation sous anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie réanimation accrédité</u>	<u>N</u> <u>Q</u>	<u>9,9</u> + <u>30</u>

Les prestations 101636 et 101651 peuvent uniquement être portées en compte si les conditions reprises à l'article 12, § 3, 2), sont remplies.

A.R. 23.12.2021 – M.B. 04.02.2022 – C- 2022/30103

Art. 2.

B. Consultations au cabinet

102771

Gestion du dossier médical global (DMG)

N 8,415

~~Le DMG est géré par un médecin généraliste; un médecin généraliste en formation ne peut pas être gestionnaire du DMG.~~

~~Le DMG contient les données suivantes mises à jour régulièrement :~~

~~a) les données socio-administratives;~~

~~b) les antécédents;~~

~~c) les problèmes;~~

~~d) les rapports des autres dispensateurs de soins;~~

~~e) les traitements chroniques;~~

~~f) les mesures préventives adoptées en fonction de l'âge et du sexe du patient et portant au minimum sur :~~

~~1. le mode de vie (alimentation, activité physique, consommation de tabac et d'alcool);~~

~~2. les maladies cardiovasculaires (anamnèse, examen clinique, acide acétylsalicylique pour les groupes à risque);~~

~~3. le dépistage du cancer colorectal, du cancer du sein et du col utérin;~~

~~4. la vaccination (diphtérie, tétanos, grippe et pneumocoque);~~

~~5. les dosages biologiques : lipides (> 50 ans), glycémie (> 65 ans), créatinine et protéinurie (pour les groupes à risque);~~

~~6. le dépistage de la dépression;~~

~~7. les soins bucco-dentaires;~~

~~g) pour un patient de 45 à 74 ans qui bénéficie du statut affection chronique, diverses données cliniques et biologiques utiles à l'évaluation de l'état de santé du patient et à l'amélioration de la qualité des soins.~~

~~La gestion du DMG est réalisée à la demande du patient ou de son mandataire dûment identifié; cette demande figure dans le dossier du patient.~~

~~La prestation pour la gestion du DMG est accordée une fois par année civile.~~

~~La prestation est cumulée avec une prestation pour une consultation (101032, 101076) ou une visite (103132, 103412, 103434).~~

~~La prestation est majorée de 83,33 % de l'année du 45e anniversaire jusqu'à l'année du 75e anniversaire d'un patient qui avait le statut affection chronique l'année précédente."~~

"

102771

Gestion du dossier médical global (DMG)

N 8,415

Le DMG contient les données suivantes mises à jour régulièrement :

- a) les données socio-administratives;
- b) les antécédents;
- c) les problèmes;
- d) les rapports des autres dispensateurs de soins;
- e) les traitements chroniques;
- f) les mesures préventives adoptées en fonction de l'âge et du sexe du patient et portant au minimum sur :
 1. le mode de vie (alimentation, activité physique, consommation de tabac et d'alcool);
 2. les maladies cardiovasculaires (anamnèse, examen clinique, acide acétylsalicylique pour les groupes à risque);
 3. le dépistage du cancer colorectal, du cancer du sein et du col utérin;
 4. la vaccination (diphtérie, tétanos, grippe et pneumocoque);
 5. les dosages biologiques : lipides (> 50 ans), glycémie (> 65 ans), créatinine et protéinurie (pour les groupes à risque);
 6. le dépistage de la dépression;
 7. les soins bucco-dentaires;
- g) pour un patient de 45 à 74 ans qui bénéficie du statut affection chronique, diverses données cliniques et biologiques utiles à l'évaluation de l'état de santé du patient et à l'amélioration de la qualité des soins.

Le DMG est géré par un médecin généraliste; un médecin généraliste en formation ne peut pas être gestionnaire du DMG.

Le médecin généraliste utilise uniquement un dossier médical informatisé pour la gestion du DMG.

La gestion du DMG est réalisée à la demande du patient ou de son mandataire dûment identifié; cette demande figure dans le dossier du patient.

La prestation pour la gestion du DMG est accordée une fois par année civile.

La prestation est cumulée avec une prestation pour une consultation (101032, 101076) ou une visite (103132, 103412, 103434) au minimum une fois tous les deux ans.

La prestation est majorée de 83,33 % de l'année du 45ème anniversaire jusqu'à l'année du 75ème anniversaire d'un patient qui avait le statut affection chronique l'année précédente."

A.R. 15.12.2021 – M.B. 04.03.2022 – C- 2022/40287

Art. 2.

B. Consultations au cabinet

Art. 2.

B. Consultations au cabinet

2. Médecins spécialistes

101651

Evaluation et optimisation anesthésiologiques préalables à une prestation sous anesthésie par un médecin spécialiste en anesthésie réanimation accrédité

N 9,9 ±
Q 30

Les prestations 101636 et 101651 peuvent uniquement être portées en compte si les conditions reprises à l'article ~~12, § 3, 2)~~ 12, § 3, 2° a), sont remplies.

A.R. 14.03.2023 – M.B. 24.03.2023 – C- 2023/41250

Art. 2.

...

B. Consultations au cabinet

...

1. Médecins généralistes

...

102771

Gestion du dossier médical global (DMG)

N 8,415

Le DMG contient les données suivantes mises à jour régulièrement :

a) les données socio-administratives;

b) les antécédents;

c) les problèmes;

d) les rapports des autres dispensateurs de soins;

e) les traitements chroniques;

f) les mesures préventives adoptées en fonction de l'âge et du sexe du patient et portant au minimum sur :

1. le mode de vie (alimentation, activité physique, consommation de tabac et d'alcool);

2. les maladies cardiovasculaires (anamnèse, examen clinique, acide acétylsalicylique pour les groupes à risque);

3. le dépistage du cancer colorectal, du cancer du sein et du col utérin;

4. la vaccination (diphtérie, tétanos, grippe et pneumocoque);

5. les dosages biologiques : lipides (> 50 ans), glycémie (> 65 ans), créatinine et protéinurie (pour les groupes à risque);

6. le dépistage de la dépression;

7. les soins bucco-dentaires;

~~g) pour un patient de 45 à 74 ans qui bénéficie du statut affection chronique, diverses données cliniques et biologiques utiles à l'évaluation de l'état de santé du patient et à l'amélioration de la qualité des soins.~~

"g) pour un patient de 30 à 84 ans inclus, qui bénéficie du statut affection chronique, diverses données cliniques et biologiques utiles à l'évaluation de l'état de santé du patient et à l'amélioration de la qualité des soins. "

Le DMG est géré par un médecin généraliste; un médecin généraliste en formation ne peut pas être gestionnaire du DMG.

Le médecin généraliste utilise uniquement un dossier médical informatisé pour la gestion du DMG.

La gestion du DMG est réalisée à la demande du patient ou de son mandataire dûment identifié; cette demande figure dans le dossier du patient.

La prestation pour la gestion du DMG est accordée une fois par année civile.

La prestation est cumulée avec une prestation pour une consultation (101032, 101076) ou une visite (103132, 103412, 103434) au minimum une fois tous les deux ans.

~~La prestation est majorée de 83,33 % de l'année du 45^{ème} anniversaire jusqu'à l'année du 75^{ème} anniversaire d'un patient qui avait le statut affection chronique l'année précédente."~~

"La prestation est majorée de 83,33 % de l'année du 30^{ème} anniversaire jusqu'à l'année du 85^{ème} anniversaire d'un patient qui avait le statut affection chronique l'année précédente."